

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° D 17/2023
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, L'ACCES AUX DIGUES
ET A LA CALE DE MISE A L'EAU
PORT BOURGENAY

Le Maire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE

VU la Loi du n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2212-2, L2212-3 et L2212-23 ;

VU la loi n°87565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le code de santé publique et notamment ses articles D.1332-1, 1332-5 et l'article R5 créé par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 ;

VU le règlement sanitaire Départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté ADJS 2023-20 portant remplacement du Maire en son absence à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint au Maire, en date du 17 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'affluence lors de la Fête de la Mer organisée par l'APAPB, prévue le mardi 15 août 2023 au Port Bourgenay, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les parkings et l'accès aux digues et à la cale de mise à l'eau.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 14 août 2023 à 14h00 au mercredi 16 août 2023 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking plaisanciers côté capitainerie ainsi que sur les deux premières rangées du parking public Est .

Du mardi 15 août 2023 à 9h00 au mercredi 16 août 2023 à 1h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la zone portuaire en dehors des professionnels et usagers du Port Bourgenay.

Du mardi 15 août 2023 de 13h30 à 18h00, la cale de mise à l'eau côté quai technique sera fermée.

Du mardi 15 août 2023 de 20h00 à minuit, l'accès à la digue Est sera interdit.

Du mardi 15 août 2023 à 7h00 au mercredi 16 août 2023 à 2h00, l'accès à la digue Ouest sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera assurée par le permissionnaire.

Article 3 : L'administrateur des Affaires Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Vendée, Monsieur le Commandant de groupement de la Gendarmerie de Vendée, Monsieur le Directeur de Port Bourgenay, Monsieur le Maire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Talmont Saint-Hilaire,
Le 3 août 2023
Pascal LOIZEAU
Premier Adjoint au Maire

